

COMMUNIQUÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) relève au cours de l'émission « Ça fait l'actualité » du 10 décembre 2021, avec pour thème « les enjeux de l'élection à la MUGEFICI », prévue se tenir le lendemain 11 décembre 2021, qu'en dépit de l'absence des candidats sur le Plateau de l'émission, la RTI 1 a présenté un spécimen de bulletin de vote marqué d'une croix en dessous de l'image de l'un des candidats.

Le même candidat a également eu droit à la présentation de son image et de son dépliant de campagne en gros plan à l'écran.

Le bilan des illustrations à l'écran, suite au monitoring effectué par la HACA, relève qu'au cours de cette émission de 26 minutes, ledit candidat a été présenté 26 fois, pour une durée d'exposition totale de 05 minutes 12 secondes.

La HACA note que le traitement accordé audit candidat, au détriment des autres, est partisan en ce qu'il constitue une violation flagrante du principe du traitement équitable dont doit bénéficier tout candidat sur les antennes des médias Audiovisuels de Service Public.

Au surplus, ce traitement constitue une campagne déguisée en faveur du candidat dont il s'agit.

Ce faisant, la chaîne **RTI 1** a violé les articles 52 alinéa 3 et 53 de la loi n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, qui disposent respectivement que :

- « Les organismes du secteur public s'interdisent toute prise de position partisane... » ;
- « Les organismes du secteur public de la radiodiffusion doivent garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement ... ».

Par conséquent, face à ce manquement grave, le Collège de la HACA réuni ce jour en session ordinaire, après audition des personnes concernées, a décidé de ce qui suit :

- Un blâme est infligé au Directeur des Magazines de l'Information ;
- Un blâme est infligé à la Réalisatrice de l'émission ;
- Un avertissement est infligé à l'Animatrice de l'émission.

Par ailleurs, la HACA invite les Responsables de la RTI à l'informer de la programmation de toutes émissions de débats organisées dans le cadre de processus électoraux, quels qu'ils soient.

Fait à Abidjan, le 14 décembre 2021

Pour la HACA

Le Président



Me René BOURGOIN